

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **COSPEC 75 WG***

de la société SAPEC AGRO S.A.

enregistré(e) sous le n°2015-2210

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom « EXCELLA 75 WG ».

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	COSPEC 75 WG -EXCELLA 75 WG
Type de produit	Générique
Titulaire	SAPEC AGRO S.A. Parque das Nações, Departamento TecnicoAlameda dos OceanosLote 1.06.1.1.-3° A, 1990-207 LISBONNE PORTUGAL
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	750 g/kg - Cyprodinil
Numéro d'intrant	2140441
Numéro d'AMM	2140241
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

25 AOUT 2015

Pour le directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail
Et par délégation
Le directeur général adjoint scientifique

Gérard LASFARGUES

Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)